



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 24 JUIL. 2021

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 13 SEP. 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

Le dix-neuf juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juillet deux mille vingt et un s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. POTY, Mme ROUX,
Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BOURSIQUOT, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES
M. BOUCHERIT qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme BROWN qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU
Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme TIRAND
Mme LOUASSIER qui a donné pouvoir à M. GARRAUD
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU

Absent(s) : M. PERAIN, absent excusé

Secrétaire de séance : Mme FILLIOLLEAU

Date de convocation : 13 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 + 6 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Filliolleau est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2021

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 7 juin 2021.

Monsieur Tireau intervient pour avoir une précision concernant le point sur les travaux de l'ancienne trésorerie relaté page 8 : il n'y a pas eu de devis pour les travaux d'électricité et ceux-ci seront pris en charge par les médecins mais ce n'est pas ce qu'il a compris. Monsieur le Maire et Monsieur Le Pouliquen précisent que les médecins ont bien pris en charge les travaux d'électricité mais que ceux générés par la création ou le

déplacement des cloisons ont été pris en charge par la Commune. Monsieur Tireau fait remarquer que ce n'est pas ce qui est retranscrit dans le compte rendu et donc demande que cela soit précisé à savoir : il y a eu deux factures, l'une prise en charge par les médecins, l'autre par la Commune.

Monsieur Tireau intervient aussi pour le point relatif aux tableaux des permanences pour les élections. Il rappelle, comme il l'avait d'ailleurs dit lors de la réunion, que les dispositions sanitaires qui devaient être prises pour les élections ne provenaient pas d'une circulaire préfectorale mais d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur. Monsieur le Maire indique que l'erreur provient du fait que les circulaires nous sont communiquées par la Préfecture.

Monsieur Garraud intervient pour donner son point de vue, même s'il dit ne pas avoir été présent à la dernière réunion, sur le point concernant la convention du programme Petites Villes de Demain. Il demande d'abord si la convention a été signée, ce à quoi Monsieur le Maire répond que la convention a été signée vendredi dernier par les deux maires concernés, le Président de la Communauté de Communes et Madame la Sous-Préfète, ensuite sera signée une convention-cadre.

Monsieur Garraud insiste sur l'importance de bien réfléchir aux projets que la commune veut mettre en œuvre. Il trouve que "la réhabilitation des commerces et services de proximité" est un peu vague. Monsieur le Maire répond que l'objectif du programme est justement la réhabilitation et la remise en attractivité des centres-bourgs en zone rurale.

Monsieur Garraud préconise de faire un état des lieux et de regarder les choses de façon réaliste, comme par exemple quel genre de commerces soutenir quand Intermarché "bouffe" tout le petit commerce local.

Il indique aussi que ce n'est pas au chef de projet de nous dire ce qui doit être fait. Monsieur le Maire lui rappelle que le rôle du chef de projet est justement de faire un diagnostic et de faire des propositions, et surtout de rechercher les financements. Il précise aussi que ce sont les deux communes qui recrutent le chef de projet au vu d'une fiche de poste.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le point relatif aux travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'un îlot en entrée de bourg et notamment sur l'intervention de Monsieur Tireau : *Monsieur Tireau se félicite de la réalisation de ces travaux car il fait remarquer que ce projet faisait partie de leur programme de 2014 et qu'à l'époque Monsieur le Maire n'y était pas favorable.* En effet, à ce moment-là, il n'y était pas favorable, car la COOP existait encore et il ne voulait pas favoriser Intermarché au détriment de la COOP.

Ces remarques étant notées, le compte rendu du 7 juin 2021 est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 7 juin 2021 n'ont pas pris part au vote.

1/ Marchés Publics

Maison de santé pluridisciplinaire : lancement de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'importance du projet de création de la Maison de santé pluridisciplinaire qu'il souhaite mettre en œuvre rapidement et qui nécessite pour cela une consultation pour la maîtrise d'œuvre. Ce projet a déjà été entamé par l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame BOUQUET.

Il rappelle que la Maison de santé sera implantée sur des parcelles en centre-bourg appartenant à la Commune, à l'angle de la Rue Nationale et de la Rue du Midi. Ce projet sera structurant pour le centre-bourg.

La mission dévolue au maître d'œuvre consistera en :

- l'élaboration du projet
- l'assistance à la passation des marchés publics de travaux
- le suivi et la réception des travaux

Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre n'excédant pas le seuil des marchés publics pour les services fixés à 214 000 € HT, la Commune peut opter pour la procédure adaptée sur compétences, références et moyens. Les candidats seront sélectionnés à partir d'un dossier qui permettra à la Commune d'estimer la capacité des candidats à répondre aux exigences de l'opération.

Les dossiers de candidatures seront réceptionnés par la Commune qui sélectionnera trois cabinets d'architectes suivant leurs références, leur degré d'expérience, les études déjà réalisées, les ressources humaines et matérielles, les compétences spécifiques.

Les trois cabinets retenus seront ensuite auditionnés pour présenter leur intention architecturale.

L'appel à candidature sera lancé la semaine prochaine mais comme la plupart des entreprises sont fermées au mois d'août, les cabinets intéressés par le projet auront jusqu'au 20 septembre pour candidater.

Monsieur Garraud demande si le projet est lancé maintenant, pourra-t-il être intégré au programme Petites Villes de Demain, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Il demande ensuite qui a défini le programme des travaux. Monsieur le Maire répond y avoir travaillé avec la secrétaire générale, sur des trames d'autres projets similaires et sur celle de l'Espace Multi-Activités, les médecins ayant transmis leurs besoins en terme de surfaces.

Monsieur Garraud dit avoir lui-même travaillé récemment sur un programme plus important et il a fallu pour la consultation d'architectes donner les éléments suivants : superficie globale, nombre de salles, superficie par salle, les fluides, combien de personnes fréquenteront le site, etc. Il demande combien de professionnels sont prévus. Monsieur le Maire précise qu'il a été tenu compte des demandes des médecins, à savoir trois médecins, quatre infirmières, une sage-femme, un dentiste, peut être les kinésithérapeutes. Monsieur Garraud constate que l'offre de soin pour Saint-Porchaire n'évolue pas ; il faut donc réfléchir à l'avenir avec des locaux pouvant accueillir plus de professionnels ou alors prévoir une possibilité d'extension.

Monsieur le Maire répond qu'une fois l'architecte choisi, les professionnels, qui sont associés au projet, pourront alors faire part de leurs besoins avec précision.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à lancer l'appel à candidatures d'architectes pour le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

2/ Travaux

Création d'un skate-park : demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2021, il a été décidé la création d'un skate-park qui se situera près de l'Espace Multi-Activités, complétant ainsi l'offre de loisirs destinée aux plus jeunes dans ce secteur regroupant les structures pour les enfants et leurs familles.

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs devis ont été demandés tant pour la création de la plateforme que pour les structures. Le Conseil sera amené à choisir les entreprises pour la réalisation de ces travaux ultérieurement.

Il précise que l'acquisition et les travaux d'installation d'aires de jeux sont éligibles à une subvention du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 25 % du montant HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention pour la création d'un skate-park, dont le montant est estimé au total à 48.096 € HT.

DIT que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2021.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

3/ Finances

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Les normes budgétaires et comptables des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, M14, M52, M71, M831 et M832, ont vocation à être remplacées par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le département de la Charente-Maritime, trois collectivités ont adopté, à titre expérimental, ce nouveau référentiel au 01/01/2021. Afin de poursuivre cette expérimentation, le Préfet et le Directeur Départemental des Finances Publiques ont lancé un appel à candidature aux collectivités du département pour appliquer cette nouvelle norme à compter du 1^{er} janvier 2022, tant pour la gestion budgétaire que pour la gestion comptable.

Encouragée par Madame Hamon, notre Conseillère aux Décideurs Locaux auprès de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, la Commune s'est portée candidate car pendant cette période transitoire, les communes qui ont accepté de passer au référentiel M57 dès le 01/01/2022, seront accompagnées.

Des prérequis "techniques" sont à respecter pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M57 en 2022 et notamment l'adoption d'une délibération à cette fin qui doit être prise au plus tard au 31/12/2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Administration

Proposition de création d'une commission municipale des activités scolaires

Monsieur le Maire rappelle que comme demandé par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la création d'une commission municipale des activités scolaires.

Monsieur Garraud intervient pour dire que ce n'est pas cet intitulé qui a été demandé mais une commission des affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire retire alors ce point de l'ordre du jour qui sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil avec le bon intitulé.

Monsieur Tireau lit alors un document de la part de Madame Moizan sur le rôle des commissions scolaires et demande que celui-ci soit distribué à l'ensemble du Conseil.

La commission scolaire se réunit généralement 3 ou 4 fois par an en mairie généralement avant les conseils d'école.

Elle est composée des élus de la Commune, de trois ou quatre représentants des parents d'élèves, des directeurs d'école.

Elle traite des sujets relatifs à la vie des enfants à l'école :

- les effectifs scolaires,*
- la sectorisation*
- les locaux*
- le périscolaire (pause méridienne, garderie)*
- les rythmes scolaires*
- la sécurité*
- l'accueil de loisirs*

5/ information

Contentieux - Recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers de l'Association Club des Jeunes Footballeurs en Cœur de Saintonge

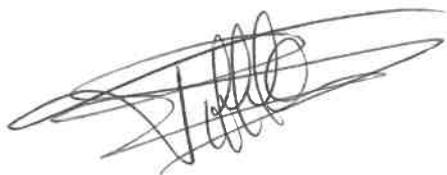
Monsieur le Maire fait part du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers sur le recours déposé par le Club des Jeunes Footballeurs en Cœur de Saintonge concernant la mise à disposition des équipements des terrains de football : "le Tribunal a constaté que la requête introduite par le Club des Jeunes Footballeurs en Cœur de Saintonge est devenue sans objet, de telle sorte qu'il n'y a plus lieu d'y statuer".

A ce jour, le Club n'a pas fait appel de ce jugement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

La Secrétaire de séance
Emmanuelle FILLIOLLEAU

Le Maire
Jean-Claude GRENON



Le rôle des commissions scolaires

La commission scolaire se réunit généralement 3 ou 4 fois par an en mairie (généralement avant les conseils d'école).

Elle est composée :

- des élus de la commission éducation (le maire, le maire adjoint, les conseillers municipaux de la commission)
- trois ou quatre représentants des parents d'élèves élus aux conseils d'école (de chaque école),
- les directeurs d'école (Ecoles du Chef lieu et de Brassilly)
- le responsable des affaires scolaires.

Cette commission traite des sujets relatifs à la vie de vos enfants à l'école :

- les effectifs scolaires
- la sectorisation
- les locaux (travaux, entretien, hygiène...)
- le périscolaire (pause méridienne, garderie, régie de ces services...)
- les rythmes scolaires
- la sécurité
- l'accueil de loisirs

Le rôle du conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

A titre d'exemples, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le détail des attributions des conseils d'école est disponible à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid77759/le-conseil-d-ecole.html>

Il est à noter que de nombreux éléments tels que l'organisation des cantines, les activités périscolaires, l'hygiène scolaire, l'utilisation des locaux scolaires, font l'objet d'une concertation approfondie lors des commissions scolaires avant chaque conseil d'école.

Les représentants de parents d'élèves délégués participent aux trois conseils d'école annuels. Ils prennent part aux décisions du conseil d'école et permettent la liaison entre les familles et l'école.

Vous pouvez transmettre vos questions et suggestions aux délégués via leur mail (delegues.brassilly@gmail.com) ou directement près d'eux, toute l'année et notamment avant chaque conseil d'école. Un trombinoscope est présent sur leur panneau d'affichage devant l'école.

Il faut veiller à **ne pas confondre** les représentants des parents d'élèves qui sont élus chaque année lors des élections et l'Association des Parents d'Elèves (APE) qui par ses actions, permet le financement de projets scolaires.